République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON
- 31110 -

Feuillet 2026-179

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 101-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS:

POUVOIR:

ABSENT EXCUSÉ:

CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : **11**
Présents :
Pouvoirs :
Votants :

SECRETAIRE DE SEANCE :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 22/10/2026

VOTE :
Pour :
Contre :
Abstention :

****

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CULTUREVE POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET DE VOYAGE SCOLAIRE À STRANDA, EN NORVÈGE, AU BÉNÉFICE DES COLLÉGIENS DE LA CITÉ SCOLAIRE DE BAGNÈRES DE LUCHON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par les professeurs de la cité scolaire de Bagnères de Luchon dans le cadre de l'organisation d'un voyage à Stranda, en Norvège, destiné aux collégiens de la cité scolaire de Bagnères-de-Luchon ;

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et pédagogique de ce projet, qui vise à favoriser l'ouverture des élèves à l'international, la découverte d'une autre culture et les échanges entre jeunes Européens ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les initiatives contribuant à l'épanouissement des jeunes, à l'accès à la culture et au développement de projets éducatifs ;

Considérant que le soutien financier sollicité auprès de la collectivité permettra de contribuer à la réalisation de ce projet et, le cas échéant, de limiter la participation financière demandée aux familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

AJOURNÉE

Article 1 : D'attribuer à l'association Cultureve une subvention d'un montant de .....€, destinée à contribuer au financement du projet de voyage à Stranda, en Norvège, organisé au bénéfice des collégiens de la cité scolaire de Bagnères-de-Luchon.

Article 2 : De préciser que cette subvention est exclusivement destinée à soutenir le projet susmentionné et que son versement interviendra selon les modalités administratives et financières applicables à la collectivité.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront imputés au budget de l'exercice concerné, selon les crédits disponibles.

La présente délibération sera transmise et exécutée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jean-François BASELGA.

AJOURNÉE

Télétransmis en Préfecture le _____
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____
Notifié à l'intéressé le _____